



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. Rémi DETANG	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Danielle JUBAN	Mme Elisabeth REVEL	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Charles ROZOY	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMONT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Dispositif de don de jours de repos à Dijon métropole - Fixation des modalités d'utilisation de ce dispositif**

La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 a ouvert la possibilité pour les salariés du secteur privé, en accord avec leur employeur, de renoncer à une partie de leurs jours de repos au bénéfice d'un collègue, parent d'un enfant gravement malade. Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 a transposé le dispositif préexistant aux agents de la fonction publique.

La loi n°2018-84 du 13 février 2018 a complété ce dispositif en l'étendant aux aidants d'un proche atteint d'une perte d'autonomie ou présentant un handicap. Le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 a étendu l'application de ce dispositif aux agents publics civils des trois fonctions publiques en modifiant le décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Les règles de mise en œuvre du dispositif de dons de jours de repos sont notamment les suivantes :

- un agent public peut, sur sa demande renoncer à tout ou partie de ses jours de repos non pris (Congés Annuels pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés et RTT), affectés ou non sur un Compte Epargne Temps,
- le don est anonyme et sans contrepartie,
- le bénéficiaire du don doit relever du même employeur,
- le bénéficiaire doit assumer la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap, lorsque cette personne est, pour le bénéficiaire du don, l'une de celles mentionnées aux 1° à 9° de l'article L. 3142-16 du code du travail,
- la demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant ou la personne concernée.
- le certificat doit attester, soit la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant, soit la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont est atteinte la personne,
- l'agent bénéficiaire doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à un proche,
- la durée du congé est assimilée à une période de travail effectif,
- le bénéficiaire du don conserve sa rémunération pendant son absence,
- le congé obtenu ne peut excéder 90 jours par enfant ou personne aidée et par année civile, il peut être fractionné à la demande du médecin.
- le principe de non-alimentation du compte épargne-temps par des jours de repos accordés au titre de ce dispositif,
- le caractère définitif du don et l'interdiction de la monétisation des jours qui auraient fait l'objet d'un don sans avoir été consommés.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, il est proposé de mettre en œuvre à Dijon métropole le dispositif permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public assumant la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ou venant en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap selon les modalités d'application décrites dans le règlement joint au présent rapport.

L'avis du Comité Technique de Dijon métropole ayant été requis conformément à la réglementation en vigueur,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'appliquer** aux agents de Dijon métropole les dispositions du décret n°2015-580 du 29 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- **d'adopter** le règlement annexé au présent rapport définissant les modalités d'application du dispositif de don de jours de repos à Dijon métropole ;
- **de désigner** la Direction des Ressources Humaines comme gestionnaire de ce dispositif ;
- **de créer** un Fonds « de dons de jours de repos » ;
- **d'approuver** le formulaire de don de jours de repos dont un exemplaire est annexé au présent rapport.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 12 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0